



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi
Ministère de l'Aménagement du Territoire
et des Collectivités Locales



Programme d'Appui
aux Communautés Rurales
de la Vallée du Fleuve Sénégal
(PACR-VFS)



Convention de financement : CSN 6007 01 E

Maitre d'ouvrage : DCL Financement : AFD Maitre d'œuvre : SOFRECO/MSA

DOCUMENT DE CAPITALISATION des outils fonciers mis en place par le PACR/VFS

Janvier 2013



92-98, Bld. Victor Hugo
92115 Clichy Cedex
FRANCE
Tél: +33 (0)1 41 27 95 95
Fax: +33 (0)1 41 27 95 96
Email : agro@sofreco.com



MS&Associés
MSA – Siège social : Sacré cœur 3 lot 33
BP 24186n Tél : +221 33 865 11 80 Dakar - Sénégal
contact@msasenegal.com ; masow@orange.sn



Avant Propos

Ce document de capitalisation résume les principaux outils de sécurisation foncière développés de 2008 à 2013, par le Programme d'Appui aux Communautés rurales de la vallée du fleuve Sénégal (PACR-VFS). Ce Programme financé par l'Agence Française de Développement a contribué à favoriser l'environnement local d'investissement des usagers du foncier rural en se centrant sur deux des axes majeurs aujourd'hui dévolus aux communautés rurales : la gestion du foncier et le développement local. L'articulation de ces deux problématiques atteste que la sécurisation foncière est le gage d'un développement local durable.

Les procédures et outils élaborés au profit de ces collectivités sont consignés dans ce document pour une large diffusion de leurs objectifs, procédure d'élaboration, résultats attendus et interrelation.

REPertoire DES OUTILS

1. LA CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE AGRICOLE	3
2. LE REGISTRE DE DEMANDES FONCIERES	5
3. LE REGISTRE FONCIER	6
4. LE MANUEL DE PROCEDURES FONCIERES	7
5. LE DOSSIER FONCIER	9
6. LA DELIMITATION PARCELLAIRE AU GPS	10
(Global Positioning System)	10
7. LA COMMISSION DOMANIALE ELARGIE (CDE)	11
8. LA LIASSE FONCIERE	13
9. LE POAS (Plan d'occupation et d'affectation des sols)	15
10. LA CDI (Charte du domaine irrigué)	16
11. LA MISE EN PLACE DU FAI (Fonds d'Appui Intercommunautaire)	18

1. LA CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE AGRICOLE

Contexte antérieur¹ :

- Les communautés rurales (CR) ne disposaient pas d'une situation foncière des zones de terroirs.
- Les CR ne disposaient pas d'une cartographie du parcellaire agricole et d'enquêtes socio foncières.
- Les affectations ne se faisaient pas toujours sur la base d'une localisation précise (coordonnées géographiques).
- Absence d'une clarification de toute l'occupation foncière

Objectifs de cartographie: outil d'aide à la prise de décision du conseil rural pour une gestion rationnelle et efficiente du foncier (affectation/désaffectation). Cet outil est une base de données fiables sur l'occupation foncière (localisation et superficie de la parcelle, droit exercé sur la parcelle, information sur l'exploitant etc.).

Processus de réalisation :

- A partir d'une image satellite et des relevés de terrain, une cartographie participative des occupations foncières (parcelles aménagées, parcelles affectées,..) suivie des enquêtes foncières a été effectuée ;
- Ces différentes informations (cartographie et enquêtes foncières) et les autres informations géographiques de base (limites administratives, établissements humains, réseaux...) ont été consolidées dans un système d'information intégrant celles du plan d'occupation et d'affectation des sols (POAS) de la CR ;
- Ce processus a été bouclé par une validation par les acteurs avec l'appui des services techniques compétents de l'Etat (Aménagement du territoire, service d'appui au développement local, SAED, ARD, Cadastre etc.).
- Mise à disposition des bases de données aux CR

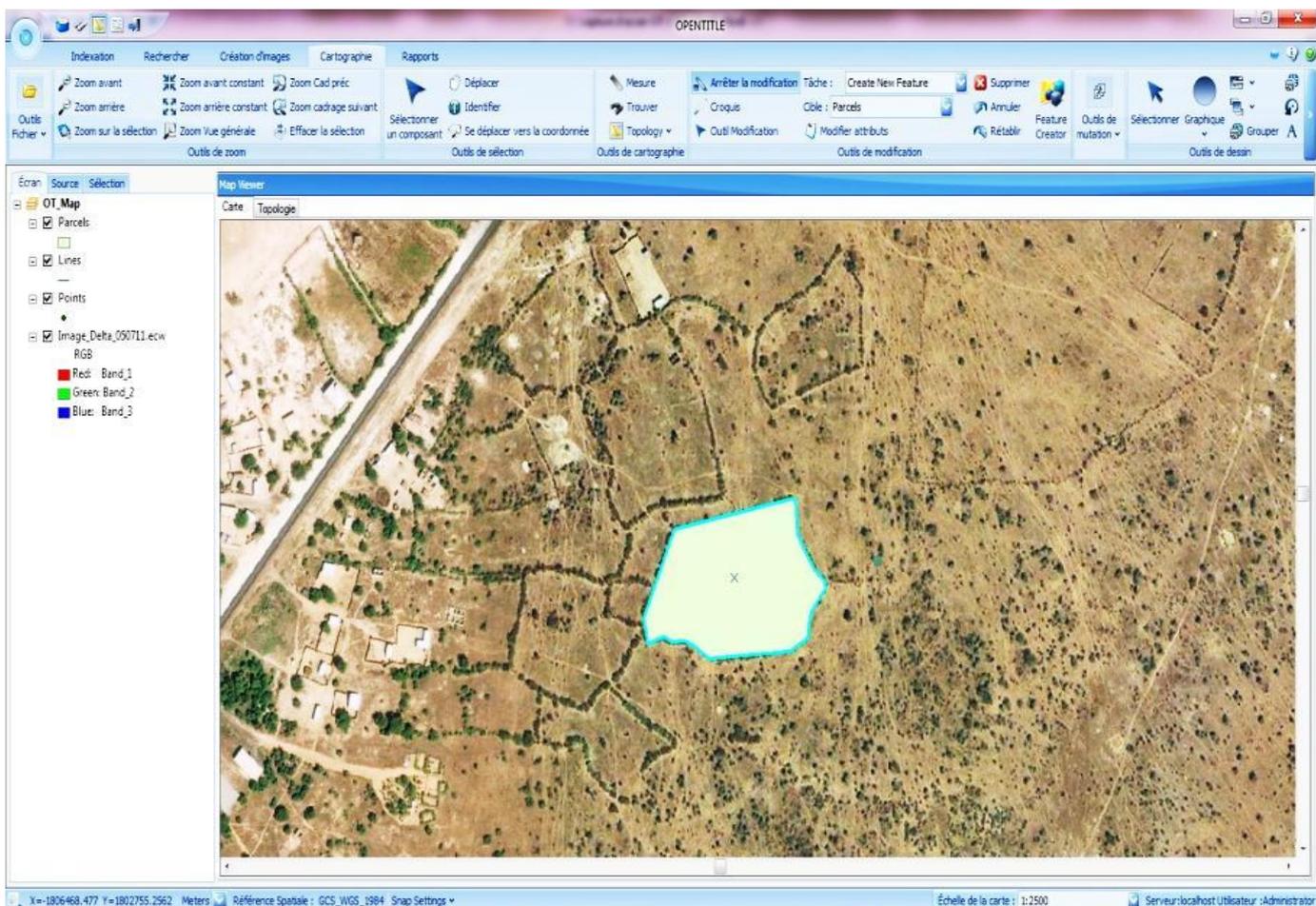
Impact/résultats attendus :

- Une situation foncière des collectivités locales est clairement établie ;
- Un support et base de données pour les travaux d'investigation de la commission domaniale (CD) sont disponibles;
- Une localisation précise des affectations et désaffectations est assurée ;
- Une précision dans le calcul des superficies à mesurer ;
- Réduction de la probabilité des affectations multiples sur une même parcelle ;
- Un enregistrement géographique et systématique des opérations foncières.

¹ Situation antérieure à la mise en place de l'outil

Liens avec d'autres outils

- La localisation des affectations enregistrées dans le **registre foncier**
- Jalon de base dans le processus de mise en place du cadastre rural
- Bonne visibilité des zones de vocation et précision de la localisation des affectations futures (bonne base pour le suivi et l'application des **POAS**)
- Outil de travail de la commission domaniale pour les travaux préalables à toute affectation/désaffectation.



2. LE REGISTRE DE DEMANDES FONCIERES

Contexte antérieur :

- Les demandes de terre adressées au président du conseil rural (PCR) ne sont ni agencées ni archivées ;
- demandes dispersées et détenues par plusieurs acteurs (Assistant communautaire, PCR, président de la commission domaniale, conseiller résident du village etc....) ;
- des demandes sommaires avec des informations manquantes ;

Objectifs du registre des demandes : outil d'enregistrement permettant au conseil rural de centraliser et de maîtriser le flux des demandes en vue d'un traitement diligent et efficace.

Processus de réalisation : un état des lieux du système utilisé dans les CR, suivi d'un atelier permettant de capitaliser les systèmes d'enregistrements existants et d'en concevoir un nouveau outil avec de nouveaux éléments d'information dont le conseil rural aura besoin au moment du traitement de ces demandes.



Impact/résultats attendus :

- enregistrement dans un seul document de toutes les demandes adressées au PCR ;
- disponibilité de toutes les informations (sur le demandeur) dont a besoin le conseil rural dans la prise de décision (formulaire type);
- identification précise du demandeur ;
- accessibilité garantie à toutes les demandes foncières ;
- rationalité et gain de temps dans la recherche des demandes et de leur ordre d'arrivée;
- suivi de la remontée de la traçabilité d'une opération foncière depuis la demande ;

Liens avec d'autres outils

- La localisation du site choisi est précisée dans la demande. L'usage envisagé doit être conforme à la vocation de la zone indiquée dans le POAS ;
- S'il s'agit d'un domaine irrigué, l'Assistant communautaire (ascom) attire l'attention du demandeur à préparer l'engagement de l'attributaire contenu dans la charte du domaine irrigué (CDI) ;
- L'Ascom veillera toujours à ce que les informations exigées dans le registre foncier et le MPF soient clairement indiquées dans la demande (identification précise du demandeur, l'usage envisagé, nature de la demande etc.) ;

3. LE REGISTRE FONCIER

Contexte : le décret 72/1288 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national s'est contenté d'annoncer cet outil en son article 21. L'arrêté interministériel devant fixer ce contenu, n'a jamais été pris.

- Le registre est inexistant dans certaines CR ;
- Existence de registres sommaires avec des informations manquantes ;
- Existence de registres parfois non conformes à la législation foncière en milieu rural.

Objectifs :

Enregistrement des opérations foncières du conseil rural et disponibilité de toute l'information relative à chaque type d'opération Ceci permet une meilleure traçabilité de l'information foncière.

Processus de réalisation :

- Etat des lieux des registres (ou autres systèmes d'enregistrement) utilisés dans les CR ;
- Sur la base de l'état des lieux et de la législation

foncière, un premier modèle de registre a été conçu avec l'appui des services techniques, des autorités administratives locales et des CR ;



- Un atelier d'échange a été tenu dans chaque CR pour amender ce premier modèle ;
- Un deuxième modèle a été conçu sur la base des suggestions recueillies pendant les ateliers communautaires ;
- Ce deuxième modèle a été soumis aux CR pour une mise à l'épreuve de 06 mois;
- Des ateliers départementaux ont été tenus pour une mise en cohérence des différentes observations ;
- Une deuxième mise à l'épreuve a été enclenchée pour 03 mois ;
- Un atelier régional a été organisé pour améliorer et valider la version définitive.
- Elaboration d'un guide d'utilisation mis à la disposition des utilisateurs ;

Impact :

- Bonne conservation de l'information foncière ;
- Disponibilité et accessibilité de toute information relative aux opérations foncières ;
- Renflouement des recettes locales (les frais de bornage doivent être impérativement payés avant que l'affectataire ne soit enregistré).

Liens avec d'autres outils

- Reprise du numéro de dépôt, de l'identité et du contact du demandeur déjà précisés dans le registre des demandes, pour faciliter le repérage de l'affectataire depuis la demande ;
- L'usage doit être conforme à la vocation de la zone inscrite dans le POAS ;
- Retracer les informations exigées dans le manuel de procédures foncières (MPF) (demande, délibération, paiement frais de bornage, installation etc.) ;
- Source d'alimentation du dossier foncier et du système d'information foncière (SIF) numérique.

Recommandation

- Poursuivre la procédure d'institutionnalisation au niveau national par la prise de l'arrêté interministériel.

4. LE MANUEL DE PROCEDURES FONCIERES

Contexte antérieur :

- Faible maîtrise des procédures foncières à cause de la dispersion des textes juridiques relatifs à la gestion foncière en milieu rural ;
- Existences de bonnes pratiques locales mais non valorisées ou stabilisées ;
- Récurrence des conflits fonciers ou malentendus récurrents entre le conseil rural et autres acteurs.

Objectifs : compilation des règles juridiques et valorisation de procédures consensuelles locales en vue d'une gestion apaisée et transparente des ressources foncières.

Processus de conception :

Le processus de conception du MPF a nécessité un temps relativement long (14 mois) et a été marqué par une succession d'étapes :

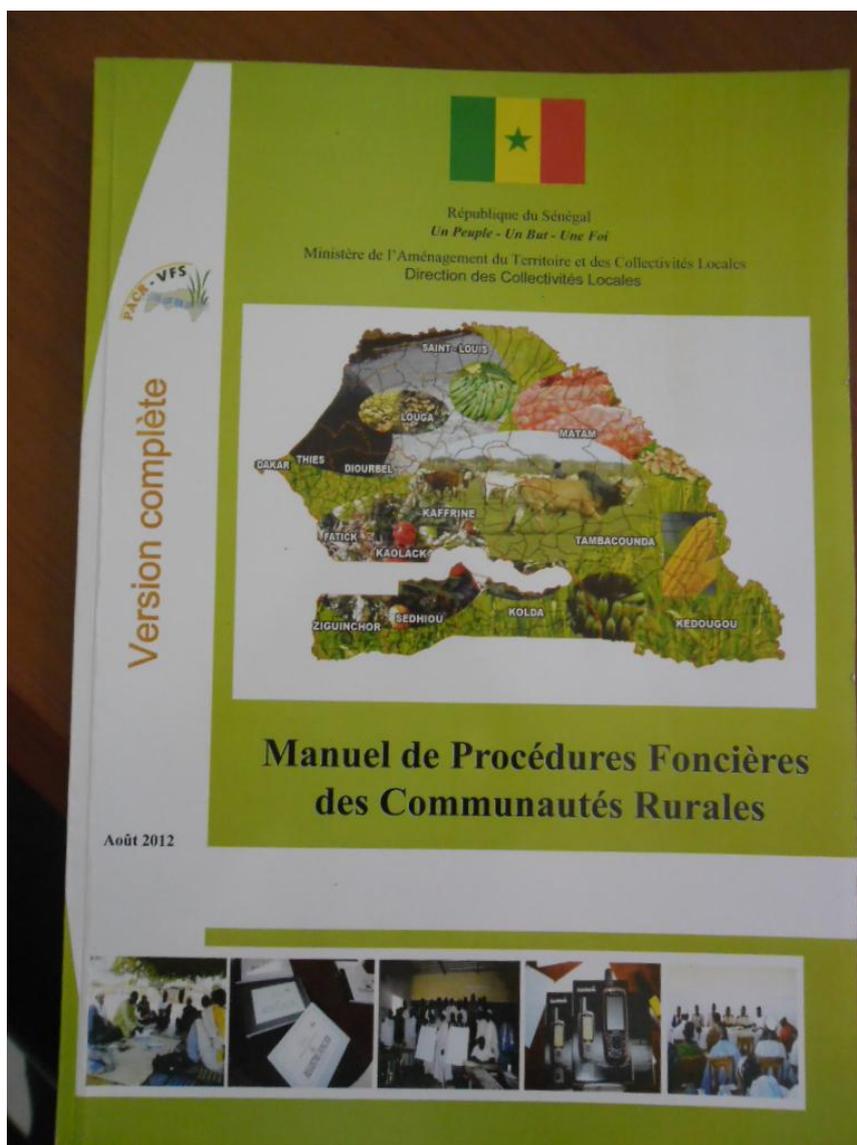
- réalisation d'études dans chaque communauté rurale pour identifier les pratiques foncières locales ;
- Mise en place de la première mouture du MPF (cadre juridique et pratiques foncières conformes à la législation en vigueur);
- Tenue d'une série d'ateliers communautaires pour l'enrichissement et l'amendement de cette première mouture ;
- Tenue d'ateliers départementaux

élargis aux services techniques, de l'administration territoriale, des partenaires au développement et autres personnes ressources afin de recueillir leur expertise et expérience.

- Tenue d'un atelier régional de validation ;
- Elaboration d'une version résumée, illustrée et traduite en langues locales (pulaar et wolof).

Impact/résultats attendus :

- Le cadre juridique et institutionnel de la gestion foncière est maîtrisé;
- Le taux des conflits est en baisse grâce à la formalisation de pratiques locales consensuelles ;
- Un tableau de bord général en matière foncière est disponible pour le conseil rural, les populations et tout autre investisseur.



- Séances de suivi de la bonne tenue des dossiers fonciers par les ascom appuyés par les centres d'appui au développement local (CADL) ;
- Elaboration d'un guide d'utilisation mis à la disposition des utilisateurs.

Impact/résultats attendus :

- Condensé de l'ensemble des éléments d'information relatifs à une opération foncière ;
- bonne visibilité de l'ensemble du processus ;
- le croquis parcellaire est visionné dans le dossier foncier ;
- gain de temps et de repérage de l'information foncière ;
- archivage de l'ensemble des documents présentés pour la formalité (demande, croquis parcellaire, PV de la commission domaniale, référence de la délibération et de l'arrêté d'approbation, n° quittance des frais de bornage etc.).

Liens avec d'autres outils

- Pour l'identification du terrain, cet outil reprend le zonage du POAS ;
- Outil synthétique de l'ensemble de la procédure de l'opération foncière (affectation, désaffectation etc.) ;
- Cet outil symbolise la version manuelle du SIF de la demande d'affectation/désaffectation au PV d'installation et la délivrance de l'extrait de délibération.

6. LA DELIMITATION PARCELLAIRE AU GPS (Global Positioning System)

Contexte antérieur:

- Délimitation et installation approximatives, fastidieuses, non systématiques et surtout très souvent imprécises, ouvrant la porte à des conflits fonciers fréquents ;
- utilisation d'instruments rudimentaires de mesure dans les CR (décamètre, corde, chaîne d'arpenteur, au pas, tableau kilométrique de véhicule etc.) ;
- perte inestimable de temps dans la délimitation foncière ;
- calcul hasardeux et peu rigoureux des superficies ;
- difficultés à localiser la parcelle surtout en cas de renouvellement du conseil rural ;
- difficultés à faire le croquis fidèle de la parcelle affectée à cause de l'imprécision des limites ;
- enchevêtrement ou chevauchement entre parcelles limitrophes.

Objectifs :

La précision dans la mesure et la délimitation des parcelles permettent la réduction de conflits entre affectataires de parcelles limitrophes. Cet outil facilite également la diligence et la rigueur dans les travaux de la Commission Domaniale.

Processus de mise en place :

- Une série de formation sur l'utilisation de cet instrument dans toutes les communautés rurales avec l'appui de la DTGC (Direction des travaux géographiques et de la cartographie);
- dotation de GPS aux communautés rurales et aux CADL ;
- une série de visites de suivi sur l'utilisation de cet instrument par les CR.



Impact/résultats attendus :

- Réduction des conflits de voisinage dus à l'imprécision des limites ;
- les parcelles sont facilement et rapidement repérées et localisées ;
- précision dans la délimitation des parcelles par les points de coordonnées GPS ;
- Gain de temps dans les travaux de délimitation et de mesure des parcelles.



Liens avec d'autres outils :

- Nécessité de prendre les points GPS pour remplir le registre foncier et le dossier foncier ;
- Etape incontournable dans les procédures décrites dans le MPF.

7. LA COMMISSION DOMANIALE ELARGIE (CDE)

Contexte antérieur :

- Une autarcie dans la gestion des terres et une faible ouverture aux acteurs non élus (société civile locale et services techniques compétents);

- un volume important de contestations des décisions foncières ;
- une concertation peu développée avec les populations sur les questions foncières ;
- les missions d'investigation foncière n'étaient pas systématiquement participatives sur le terrain.

Objectif :

Ouvrir la commission domaniale aux populations et aux services techniques compétents pour une gestion foncière plus efficace, plus concertée et plus transparente.

Processus de conception :

- Mener des études d'identification des acteurs locaux fonciers dans chaque CR ;
- réaliser une étude sur le cadre juridique et institutionnel de la gestion du foncier rural ;
- tenir un atelier dans chaque CR pour analyser la capacité et l'appui que chaque acteur local (ou service technique) pourrait apporter à la commission domaniale ;
- dresser une liste des acteurs retenus par CR ;
- boucler le processus avec l'institutionnalisation qui consiste pour le conseil rural à prendre une décision portant élargissement de la commission domaniale à d'autres acteurs.



Impact/résultats attendus :

- Démocratisation de la gestion des terres ;
- apport de l'expertise et de l'expérience des services techniques ;
- baisser le taux des contestations des opérations foncières ;
- améliorer la qualité du travail et le fonctionnement de la CDE.

Liens avec d'autres outils

- la délimitation et le bornage se feront au GPS ;

- le PV de mission et les croquis (reconnaissance et définitif) seront versés dans le dossier foncier) ;
- utilisation de la cartographie comme base de travail ;
- utilisation du POAS pour une meilleure maîtrise de la zone à affecter (zonage, vocation, règles de gestion etc.) ;
- sensibiliser déjà le prochain affectataire sur les dispositions de la CDI, si la parcelle se trouve dans le domaine irrigué.

8. LA LIASSE FONCIERE

(Demande d'affectation, Dossier foncier, Ordre de paiement frais de bornage, Extrait de délibération, autres documents fonciers liés à la parcelle)

Contexte antérieur :

- la demande d'affectation était trop sommaire ;
- L'ordre de mission était parfois inexistant parfois imprécis ;
- Le PV de la CDE était également parfois inexistant parfois trop télégraphique ;
- L'ordre de recette a toujours existé mais le conseil n'en usait pas systématiquement pour faire payer les affectataires, ce qui équivaut à une perte inestimable de recettes ;
- Les délibérations et extraits de délibération ne donnaient pas toujours des informations précises ni sur l'identité de l'affectataire ni sur la localisation de la parcelle ;
- Les délibérations n'étaient pas sécurisées et pouvaient faire l'objet de contre façon ;
- Le PV d'installation était également parfois inexistant parfois trop général et sommaire ;

Objectifs : Outils de sécurisation des opérations foncières (affectation ou désaffectation) permettant au conseil rural de maîtriser l'assiette foncière et toutes les opérations prononcées ou à prononcer par le conseil rural avec des retombées financières (paiement systématique des frais de bornage).

Processus de conception : un état des lieux de l'existant a été fait dans les CR, suivi de plusieurs ateliers tenus au niveau régional, départemental et communautaire de validation des différents modèles et formulaires retenus en présence des autorités administratives, des CR et des services techniques.

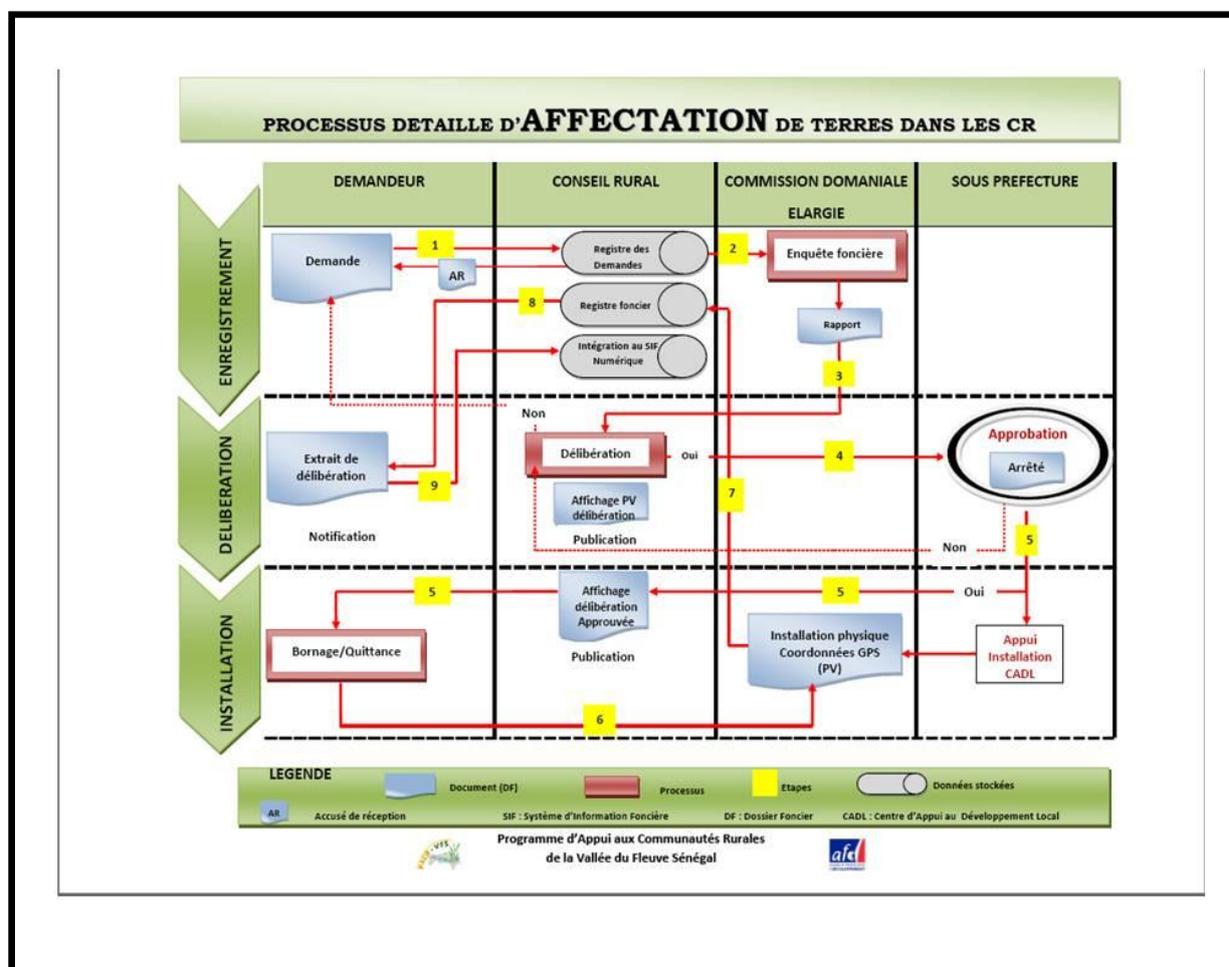
Impact/résultats attendus :

- Disponibilité de formulaire pour toute étape dans la procédure d'affectation/désaffectation ;
- identification précise de l'affectataire et de la parcelle à affecter ;
- bonne préparation de la délibération grâce à un PV détaillé de la CDE contenant les informations clés de la mission d'investigation ;
- localisation précise de l'affectation ;

- précision dans l'extrait de délibération des conditions de mise en valeur, du droit exercé sur la parcelle etc.
- situation de l'assiette foncière clarifiée (exploitant, localisation/superficies affectées)

Liens avec d'autres outils

- Le registre foncier est enrichi grâce aux éléments d'information contenus dans le dossier foncier ;
- L'ordre de mission est établi pour une protection juridique des membres de la CDE et une précision de leur mission (durée, localisation, moyens de transport etc.) ;
- Précision de la superficie, de la localisation et du croquis de la parcelle affectée grâce au GPS.
- Les références et les informations clés de ces formulaires sont résumées dans le dossier foncier.



9. LE POAS (Plan d'occupation et d'affectation des sols)

Contexte antérieur :

- Absence de vocation précise et matérialisée des terres de la CR ;
- Dispute permanente entre différents usagers en général et entre agriculteurs et éleveurs en particuliers sur l'utilisation de l'espace ;
- Diminution des zones de pâturages au profit de l'espace agricole ;
- Inexistence d'un dispositif formel d'entente sur les règles locales de gestion des ressources naturelles de la CR.

Objectifs :

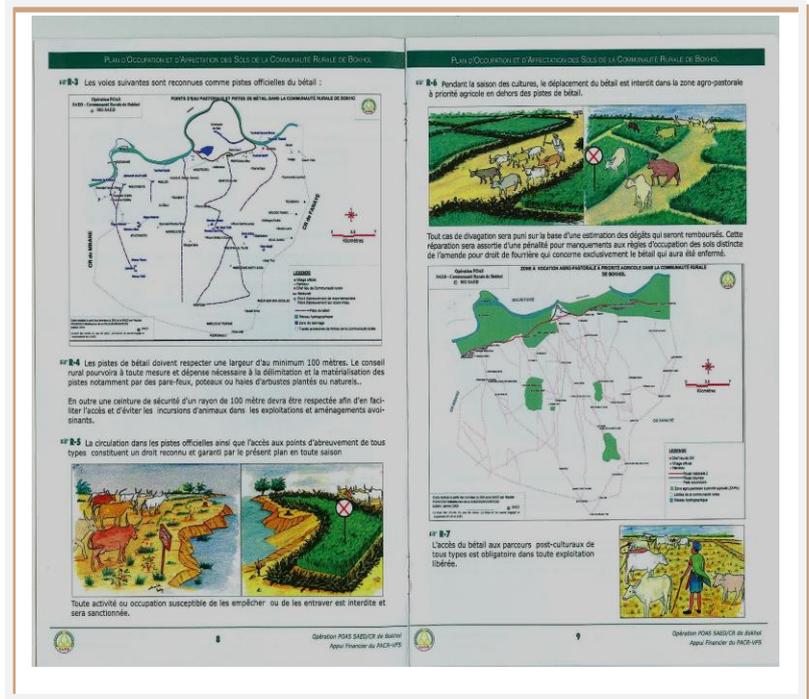
Clarifier la situation foncière en intégrant les différentes activités et en renforçant la démocratie locale ;

Processus d'élaboration :

- Signature convention de partenariat CR-SAED-Administration territoriale
- Ateliers de 1ère phase : Ces ateliers sont organisés au niveau des différentes zones de concertation. L'objectif est de dresser la carte puis le diagnostic de l'occupation actuelle du sol.
- Réunions de synthèse de la 1ère phase
- Précision des données cartographiques au GPS
- Ateliers de 2ème phase : Ces ateliers se tiennent au niveau des zones de concertation. Après un nouveau consensus sur la carte de l'occupation du sol et un approfondissement du diagnostic, ils permettent aux populations locales de faire des choix concertés sur l'occupation future du sol.
- Ateliers de 3ème phase : Validation par le conseil rural et enfin approbation par le sous préfet.

Impact/résultats attendus :

- créer les conditions d'un apaisement, voire d'une prévention des conflits fonciers ;
- rétablir la place de l'élevage dans l'occupation et l'utilisation de l'espace ;
- contribuer au renforcement institutionnel du Conseil rural par la mise à disposition d'un outil de gestion foncière, une meilleure maîtrise de l'information et la promotion d'une élite locale capable d'assurer une animation correcte du développement à la base ;
- clarifier les rôles et attributions des acteurs locaux impliqués dans la gestion foncière ;



- favoriser une conscience plus accrue du développement intégré et durable (pluralité des thèmes abordés et mise en évidence des relations entre eux et avec le foncier) ;
- promouvoir la démocratie locale par une démarche participative et inclusive ;
- Renforcer le principe de subsidiarité dans la CR en décentralisant au niveau zonal le débat et la gestion des ressources foncières (mise en place des commissions de zone).

Liens avec d'autres outils :

- Les zones de gestion établies dans le cadre du **POAS** sont précisées dans les dossiers fonciers pour l'affectation ou la désaffectation des terres.
- Les zones de vocations (**POAS**) constituent des informations de bases pour la **commission domaniale élargie** afin de déterminer l'usage (type de mise en valeur) des terres lors du processus d'affectation.
- Les investissements prévus pour la mise en application des POAS sont financés par le **FAI**.

10. LA CDI (Charte du domaine irrigué)

Contexte antérieur:

- Ressources mal gérées (absence d'étude préalable, réseau d'irrigation peu fiable, sans drainage, négligence de la maintenance etc.) ;
- Pratique d'une agriculture gaspilleuse d'eau

Objectifs : La Charte (arrêté du Premier ministre pris en 2007) pose des règles d'utilisation optimale du domaine irrigué compte tenu du caractère limité, stratégique et dégradé des ressources en eau et en terre. Elle vise alors à rationaliser l'utilisation et la sécurisation foncière dans la vallée.

Processus d'élaboration : Mise en place d'un Comité d'élaboration et d'un Comité de pilotage par le Ministre de l'agriculture (juillet 2002)

Elaboration concertée à travers une série d'ateliers au niveau des départements, des communes, des CR, des services techniques de l'Etat, des organisations paysannes.

Impact/résultats attendus :

Rentabiliser durablement les ressources et les investissements

Renforcer la sauvegarde des ressources naturelles impliquées dans l'irrigation tout en assurant leur rentabilité

Réponse à certaines imprécisions et insuffisances de la loi sur le domaine national (ex. modalités de mise en valeur).

Liens avec d'autres outils :

- Les investissements prévus pour une meilleure exploitation des aménagements hydro-agricole sont financés par le **FAI** (ex. réhabilitation des canaux d'irrigation).
- Les plans d'aménagement doivent prendre en compte les tracés des parcours de bétail du **POAS**, pour ne pas gêner l'accès à l'eau pour le bétail.
- L'assiette foncière (pour la réalisation d'aménagement hydro-agricole) est en principe mise à disposition par **délibération** du conseil rural.
- L'intervention dans le domaine irrigué exige le respect de la vocation des sols définie dans les **POAS**.
- Avant la prise d'une **délibération** dans le domaine irrigué, le conseil rural doit préalablement faire signer à tout demandeur l'« engagement de l'attributaire du domaine irrigué » qui l'oblige à respecter les conditions définies par la Charte.
- L'affectataire du domaine irrigué est enregistré dans le **registre foncier** de la CR.

Cliquez pour diminuer le facteur de zoom de la page entière.

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

26.07.2007 *007808

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE L'AGRICULTURE**

**Projet d'Arrêté primatorial portant Charte
du Domaine Irrigué de la Vallée du Fleuve
Sénégal et de la Falémé**

Rapport de présentation

La mise en valeur de la Vallée du Fleuve Sénégal et de la Falémé a fait l'objet d'importants investissements publics. Le secteur privé qui s'est signalé au début de la politique de libéralisation a vu ses initiatives s'amenuiser progressivement.

Les superficies aménagées depuis l'introduction de l'irrigation font environ 95 000 hectares (ha). La superficie réellement exploitable n'excède pas 70 000 ha parmi lesquels près de 40 000 ha sont effectivement exploités par année agricole.

Ce taux relativement faible de mise en valeur découle, en grande partie, de pratiques

11. LA MISE EN PLACE DU FAI (Fonds d'Appui Intercommunautaire)

Contexte antérieur:

- Faible voire un manque d'articulation entre le Plan local de développement (PLD) et le POAS ;
- L'insuffisance des ressources des collectivités locales pour financer les investissements retenus dans les PLD et POAS ;
- Un manque de maîtrise des différentes étapes de la procédure de passation des marchés ;
- L'ignorance de certaines règles par les ordonnateurs locaux qui a par ailleurs négativement impacté sur l'exécution des marchés antérieurs.

Objectifs du Fonds : Mettre à la disposition de la collectivité locale des ressources financières conséquentes sous forme d'appui budgétaire pour le financement d'investissements structurants capables de promouvoir le développement économique et social du territoire local (ex. aménagements pastoraux, de zones d'habitation, pare feux, marché hebdomadaire, délimitation des couloirs de passage du bétail, Délimitation et panneautage des zones de vocation de l'espace, puits et forages, unité de transformation des céréales, magasin de stockage, centre de collecte et de traitement du lait etc.).

Conditions de financement :

- Disposer d'outils de planification (PLD et POAS) ;
- Disposer d'une délibération et d'une approbation du PAI (plan annuel d'investissement) en cours de validé et solliciter une subvention du PACR dans le cadre du FAI ;
- Signer une convention de financement entre le conseil rural et le PACR, approuvée par l'autorité administrative ;
- Elaborer et faire valider le PPM (plan de passation des marchés) par le pôle régional des marchés publics ;
- Verser la contrepartie de la CR dans le compte spécial PACR/VFS et le faire notifier au PACR par le Receveur rural.

Impact/résultats attendus :

- Le développement d'une plus grande synergie d'ensemble entre les outils de planification de la collectivité locale (PLD et POAS) ;
- Le respect des procédures de passation des marchés avec plus de transparence dans le choix des entreprises attributaires ;
- Une réduction considérable des rejets de dossier d'engagement par les services du receveur rural ;
- La mise en œuvre d'investissements de grande envergure financière.

Liens avec d'autres outils :

- La **délibération** portant attribution de parcelle par le conseil rural permet de sécuriser les investissements du FAI ;
- La prise des points **GPS** facilite la géo-localisation, le repérage et la matérialisation graphique des réalisations du FAI sur le territoire de la CR ;
- Les délimitations des zones et l'implantation de panneaux (**POAS**) concourent à la réduction des conflits entre les différents usagers.



Financement FAI : Piste de production et Panneautage des zones



Financement FAI : Développement de l'élevage



Financement FAI : Développement Agricole





**MICROPROJETS REALISES A PARTIR DU
FONDS D'APPUI INTERCOMMUNAUTAIRE (FAI)**

